



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Flash Info n°24

**Déploiement de France Relance
Département du Cher**

30 avril 2021



Vous pouvez à tout instant solliciter votre inscription ou votre désinscription à la mailing-list « Flash Info – France Relance Cher », via l'adresse de contact pref-francerelance18@cher.gouv.fr.

Restaurateurs, hébergeurs touristiques empruntez le chemin du tourisme durable.

Le Fonds Tourisme Durable, mis en place dans le cadre de France Relance et porté par l'ADEME, a pour objectif de soutenir, via des aides financières, des opérateurs du tourisme dans leur démarche vers un tourisme durable en priorité dans les territoires ruraux. Il s'articule autour de trois volets : soutien à la transition durable de la restauration (volet 1) et des hébergements touristiques (volet 2), et soutien au développement d'offres de slow tourisme (volet 3).

OBJECTIFS

- Promouvoir les territoires ruraux et augmenter les offres de tourisme durable et local pour renforcer leur attractivité touristique par leur engagement environnemental ;
- Favoriser le développement économique de territoires touristiques sur « 4 saisons » ;
- Accompagner des restaurants et des hébergements touristiques vers une résilience économique grâce à un positionnement centré sur la Transition écologique ;
- Contribuer à la transition agricole et agro-alimentaire grâce au développement de circuits courts de proximité et de qualité avec les restaurateurs et les hébergeurs.

Volets 1 et 2 - guichet

POUR QUI ?

toutes les TPE et PME, quelle que soit la forme juridique (SAS, SCOP, association loi 1901...), **située dans les communes rurales (les communes de Bourges et Vierzon sont les seules communes du Cher exclues) et ayant une activité de restauration (restauration traditionnelle et service de traiteur ayant une activité événementielle) et/ou d'hébergement touristique.**

Pour les **structures associatives du tourisme social** et les **activités d'agritourisme** le partenaire de l'ADEME vérifiez votre éligibilité avec les [contacts partenaires](#) correspondant à votre zone géographique et typologie d'établissement.

COMMENT BENEFICIER DU DISPOSITIF ?

les structures de restauration et d'hébergements touristiques sont accompagnées par des [partenaires](#) de l'ADEME pour réaliser un diagnostic environnemental et un plan d'actions. La mise en œuvre de ce plan d'actions sera également soutenue par des aides, pour permettre une approche transversale de la transition écologique (énergie, déchets, eau, adaptation au changement climatique...).

Sur la base de votre plan d'actions, le **Fonds Tourisme Durable** permet d'accéder à des aides forfaitaires dans **tous les domaines de la transition écologique** :

- **réduire et maîtriser** les coûts fixes (énergie, eau, déchets, gaspillage alimentaire) ;
- **s'ancrer** dans les territoires et la chaîne de valeur locale avec des produits de qualité (circuits courts de proximité et de qualité, synergies pérennes avec les acteurs du tourisme local et les producteurs locaux) ;
- **favoriser l'engagement écologique** comme un avantage concurrentiel et point de différenciation par la valorisation des démarches (outils de communication).

DEPOT DE DOSSIER

Un seul dossier à déposer pour plusieurs études et/ou investissements : **vous renseignez le fichier «ADEME Tremplin transition écologique», pour connaître les aides auxquelles vous pourrez prétendre.** Puis le tableur calcule l'aide ADEME octroyée. Vous faites votre choix parmi les aides

proposées sachant que l'ADEME ne soutiendra pas d'entreprises via ce dispositif, pour lesquelles le montant de l'aide totale serait inférieur à 5 000 € ou supérieur à 200 000 €.

L'Instruction est accélérée :

- avance de 30 % à la signature ;
- durée 18 mois ferme ;
- paiement final sur attestation simple certifiée sincère ;
- possibilité pour l'ADEME de vérifier la réalité des études/investissement.

Pour en savoir plus <https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/fonds-tourisme-durable>

Volet 3 – Appel à projet national – 2 vagues

POUR QUI ?

Tout type d'acteurs de la filière touristique assimilés à des PME au sens communautaire ;

QUELS SONT LES PROJETS ELIGIBLES?

Le projet doit être localisé dans une des communes éligibles au Fonds Tourisme Durable soit dans le Cher dans toutes les communes excepté Bourges et Vierzon et d'un montant minimal de 20 000 €.

Il doit également :

- S'inscrire dans une ou plusieurs des thématiques suivantes, particulièrement représentatives de l'offre de slow tourisme :
- Répondre précisément à chacun des quatre piliers suivants, constitutifs du slow tourisme. Pour plus d'information sur le slow tourisme, consultez [le site de la DGE](#)

CARACTERISTIQUES DES AIDES

2 types d'accompagnement financés en fonction de la nature du projet :

1. Accompagnement au diagnostic, conseil et ingénierie
2. Ou accompagnement à l'ingénierie, à l'animation et à la réalisation

Montant maximum : 70 % du coût total du projet dans une limite de 200 000€ d'aide (plafond)

DEPOT DES DOSSIERS

1^{ère} vague : du 8 avril 2021 au 14 juin 2021 à 16h

2^{ème} vague : septembre- octobre (non précisé à ce jour)

POUR EN SAVOIR PLUS

- [Fonds Tourisme Durable présentation webinaire AAP Slow Tourisme 08-04-21](#)
- [Fonds Tourisme Durable - Foire aux questions - 24-04-21](#)
- [Fonds Tourisme Durable Texte AAP Slow Tourisme \(docx - 162,95 Ko\)](#)

Rénovation énergétique et modernisation des équipements sportifs

Dans le cadre du plan de relance, l'Agence Nationale du Sport mobilise une enveloppe de 86 M€. **Les crédits doivent être mobilisés rapidement** par les collectivités locales, les fédérations sportives, les associations sportives et les GIP pour des projets qui doivent être au moins au stade d'avant-projet détaillé.

Rénovation énergétique des bâtiments – projets compris entre 100000 € et 500 000 €

Taux de subvention 80 % - marches de travaux avant le 31/12/2021 et travaux finalisés avant le 31/12/2022

Equipements sportifs de niveau local

- Mise en accessibilité de bâtiments existants, Taux de subvention 80 % - seuil de demande 10 000 €
- Stratégie de développement sportif spécifiques Taux de subvention 50 % - seuil de demande 10 000 €

QPV et ZRR majoritaire

- Equipement structurants et matériels lourds Taux de subvention 20 % - seuil de demande 10 000 €
- Equipements de proximité en accès libre : Taux de subvention 50 % - seuil de demande 10 000 €, plafond subventionnable 200 000 €